

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

---

ADOPTION - (N° 3161)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL93

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes, M. Latombe et  
Mme Vichnievsky

-----

### ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« , sauf s'ils justifient d'une expérience au sein d'un autre conseil de famille ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement comprennent la nécessité de dispenser aux membres nouvellement élus, au sein d'un conseil de famille, une formation préalable à leur prise de fonction. Cependant, lorsque ce membre nouvellement élu dispose déjà d'une expérience au sein d'un autre conseil de famille, alors il doit être dispensé de cette formation.